

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2110

présenté par
M. Ferrand

ARTICLE 50

À l'alinéa 2, après le mot :

« autorisations »,

insérer les mots :

« , notamment de soins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Employé seul, le terme d'autorisations n'a pas de sens. Il s'agit donc de préciser qu'il s'agit notamment des autorisations de soins.